



La lettre du Maire

Mai 2022

Chères Montoldroises, Chers Montoldrois

L'année 2022 avance à grands pas, les beaux jours reviennent, et voici cette deuxième lettre de l'année qui relate les diverses actions menées et les projets prévus pour notre commune.

Cette lettre d'information vise à communiquer les informations majeures de la vie municipale et le suivi des projets décidés mais aussi à rappeler les règles de bon usage et du bien vivre ensemble. Quelques dates sont à retenir : enfin une commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 à 11H45 (rassemblement devant la mairie) comme le veut la tradition à Montoldre (après deux ans en comité restreint) et un nouveau rendez-vous électoral les 12 et 19 juin (élections législatives).

Après cette période de pandémie, la vie reprend son cours, les cérémonies se programment et se célèbrent. Un grand merci aux associations qui poursuivent et reprennent leurs activités.

A toutes et à tous bonne lecture !

Bien à Tous .

Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET

Maire de Montoldre

Compte-rendu succinct des conseils municipaux

15 Février 2022 :

- . demande de subventions (Conseil Départemental, Région, Intercommunalité) pour dépenses d'investissement concernant l'année 2022.
- . Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'école de Rongères pour une sortie scolaire de 3 jours en Forêt de Tronçais (8 enfants de Montoldre scolarisés en classe de maternelle participeront à ce séjour en mai)

11 Mars 2022 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION de 2021

- . Budget communal : excédent de **140 741.37 € (section fonctionnement)** et un déficit (section investissement) de 18 689.13 € (travaux non achevés en 2021).
- . Budget assainissement : excédent de 33 486.64 € (section exploitation) et un excédent de 1.88 € (section investissement)

12 Avril 2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

- . Budget communal : 443 871.24 € (section fonctionnement) et 124 785.13 € (section investissement)
- . Budget assainissement : 34 376.64 € (section exploitation) et 57 855.58 € (section investissement)

Principaux travaux prévus :

- . Ecole : rampe d'accès, changement des fenêtres et acquisition de matériel vidéo.
- . Local technique : création d'une clôture à l'arrière et isolation intérieure
- . Station du bourg : lancement de l'étude du schéma directeur (durée 1 an) par la société IMPACT CONSEIL. A l'issue de celle-ci, un rapport établira les préconisations pour la réhabilitation de cette station. (Étude financée par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne)

A l'unanimité, l'assemblée délibérante n'a voté aucune augmentation des taxes foncières pour 2022.

Rappels :

Nous sommes tous soucieux de l'entretien de nos propriétés et des trottoirs permettant l'accès à celles-ci mais il convient de rappeler les horaires à respecter fixés par l'arrêté préfectoral du 02 /04/1991 visant à limiter les nuisances sonores, afin de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage.

Une autre circulaire interdisant l'écobuage chez les particuliers est à rappeler également notamment à l'approche des beaux jours. Les containers de la déchetterie de Varennes sur Allier sont prévus à la réception des déchets verts. (Voir détails en annexe)

Suivez l'actualité de notre commune sur notre page Facebook « Montoldre notre village » et notre site internet montoldre.interco-abl.eu

Ecobuage

Rappel

La circulaire du 18/11/2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts nous rappelle les points suivants :

Il convient d'abord de distinguer **les déchets verts** provenant des ménages et des déchets municipaux et **les déchets verts agricoles**.

Déchets verts des Ménages :

Les déchets dits « verts », éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, les déchets constituent alors des déchets ménagers. Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchetterie ou par valorisation directe.

Elles ne doivent pas les brûler.

Déchets verts Agricoles :

En ce qui concerne les déchets verts agricoles, ces déchets ne sont pas concernés en tant que tels par le règlement sanitaire départemental.

Dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral, les agriculteurs et éleveurs peuvent procéder à de l'écobuage, méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu ; les broussailles et résidus de cultures en plants ne sont pas alors considérés comme des déchets.



Nuisances Sonores

Rappel

Les travaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, ...) ne peuvent être réalisés qu'aux jours et horaires suivants :

de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi

de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi

de 10h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés

(article 6 de l'arrêté préfectoral n°334/91 du 02/04/1991)